

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 147

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 96 de M. Dufau

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle promeut le renforcement des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics des pays partenaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, pour reprendre une formulation agréée dans un autre amendement, qui risquait de tomber. Le gouvernement tient à promouvoir des critères de RSE dans les marchés publics des pays partenaires, pour tirer la mondialisation vers le haut.